

HERESIE IMAGINAIRE

LETTRE IX.

MONSIEUR,

Il y a long-temps que je considere la dispute du fait de Jansenius, & je ne m'en lasse point. La petitesse du sujet, la grandeur & la diversité des evenemens, forment un spectacle bizarre qui remplit tousiours l'esprit d'une nouvelle admiration. Tout y est extraordinaire en toutes manieres ; mais ce qui m'y paroist neanmoins le plus estonnant est la part qu'on y a fait prendre à des Vierges Religieuses dont le sexe & la profession ont si peu de rapport avec la matiere de ce different.

Dans toutes les plus importantes questions qui ayent troublé la paix de l'Eglise, on ne s'est point encore avisé de demander des Signatures aux Religieuses, & l'on s'est tousiours contenté qu'elles protestassent généralement d'estre inviolablement attachées à la Foy de l'Eglise Catholique.

De toutes les questions dont on a disputé dans l'Eglise, il n'y en eut jamais de plus inutile & de plus basse que celle du fait de Jansenius. N'est-ce donc pas une chose bien surprenante qu'on ait voulu joindre ensemble ces deux choses qui semblent si opposées, l'extreme inutilité du sujet de cette contestation & l'exaction si extraordinaire de ces Signatures, & que l'on fasse pour une bagatelle, ce que l'on n'a jamais fait pour des heresies qui renversoient de fond en comble la Religion & l'Estat ?

Mais ce qui redouble mon estonnement, est de voir de quelle sorte ces Religieuses ont agi dans cette querelle où l'on les a engagées si mal à propos. Car il faut reconnoistre de bonne foy qu'elles y ont tesmoigné beaucoup plus de zele que les hommes, soit pour procurer, soit pour rejeter la Signature.

Qui m'assurera que tant de gens qui se pressent de signer, ou qui en present les autres, le fassent par un zèle de Religion, puis qu'on voit tant d'autres raisons qui les y peuvent porter. Il est vray qu'il y a beaucoup d'apparence que les Theologiens qui résistent à la Signature ne regardent en cela que l'interest de leur conscience : mais neanmoins il faut reconnoistre que l'engagement & l'honneur humain ont produit quelquefois une fermeté pareille à celle qu'ils font paroistre.

Mais voicy des personnes qu'il semble qu'on ne puisse soupçonner de passion & d'interest, dont les actions neanmoins sont aussi contraires que celles de ceux à qui on a plus de raison d'attribuer ces mouvements corrompus.

A

Qu'est-

Qu'est-ce que les Religieuses de Port-Royal n'ont point souffert & ne souffrent point encore pour ne se pas rendre à cette Signature qu'on leur demande ? Elles ont enduré ou dans leur propre Monastere ou dans des Monasteres estrangers une captivité si penible qu'il n'y a presque rien qui égale la dureté de cet estat. Elles voyent devant leurs yeux la ruine & le renversement de leur maison , & leur Monastere de Paris occupé par un petit nombre de leurs Sœurs dont les principales n'ont point d'autre but que de les perdre pour dominer avec plus de seureté. Elles sont environnées de soldats qui sont jour & nuit dans leur Closture mesme. Et ce qui leur est le plus sensible , elles sont privées des Sacremens , & de toutes les consolations spirituelles, n'y ayant dans leur Monastere que deux Prestres du Diocese de Geneve, dont le principal est un jeune homme de vingt huit ans, qui n'avoit pas encore dit sa premiere Messie quand on l'y a mis, & qui n'y a point d'autre employ que de rendre conte à M. Chamillart de ce qui s'y passe. Qui auroit jamais crû que des Filles eussent esté capables de resister à un traitement si rude ? aussi n'est-ce que dans l'esperance de les abattre que l'on s'y est engagé : ceux qui y ont porté M. de Paris s'estant tousiours servis de cette raison , que pourveu qu'on usast encore de telle & telle rigueur ces Religieuses ne manqueroient pas de se rendre: C'est ainsi qu'on s'est acharné contr'elles , & que l'on a porté peu à peu les choses aux dernieres extremitez. Cependant elles ne se sont point renduës , par ce qu'elles estoient soustenuës par un motif qui est au dessus de tous les mauvais traitemens & de toutes les rigueurs , qui est la crainte d'offenser Dieu & de blesser leur conscience.

Il faudroit estre entierement injuste & deraisonnable pour en juger autrement. Mais la vérité seroit trop visible dans ce monde si la conscience ne portoit les ames que d'un costé. Il a donc fallu pour l'obscurcir & la rendre plus difficile à discerner , qu'il y eust aussi de l'autre costé des personnes qui agissent par conscience ; & que si des Religieuses se sont signalées à résister à la Signature , il y eust aussi des Religieuses qui se signalassent à procurer la Signature. Et c'est pourquoi Dieu a permis , non seulement que l'on fist signer les autres Monasteres de Filles , mais que M. de Paris engageast en particulier quelques Religieuses à prendre part dans la persécution de celles de Port-Royal , en les obligeant d'en tenir quelques unes prisonnières dans leurs maisons , ou en les établissant Commissaires dans Port-Royal mesme pour tourmenter celles qu'on n'avoit pas enlevées. Il est vray que quelques Maisons des plus réglées , comme les Carmelites , n'ont point voulu s'embarasser dans une affaire qui leur paroiffoit si odieuse , & qu'une celebre Abbesse qui receut une de ces Religieuses , ne le fit qu'en protestant que ce n'estoit point pour la tenir prisonnière , mais pour luy laisser toute sorte de liberté , & la traitter comme l'une de ses Filles : ce qu'elle executa avec tant de charité , que M. de Paris qui n'avoit pas

pas intention qu'elle fust si libre ne l'y laissa que deux jours.

Mais le zèle des Celestes ou Filles bleües, des Ursulines, des Filles de S. Thomas, & sur tout des Religieuses de la Visitation a bien été plus ardent, & leur obéissance bien moins raisonnante. Non seulement elles ont bien voulu se charger de la commission si penible de tenir quelquesunes de ces Religieuses prisonnières dans leurs maisons, mais elles l'ont executée avec tant de ponctualité, qu'on auroit tort d'en désirer une plus grande. Elles ont bien fait voir qu'elles sont des Filles fortes & courageuses, qui ne se laissent pas aller aux mouvemens d'une tendresse naturelle, qui ne passent pas d'un point les ordres que l'on leur donne, & qui y ajoutent plûtoſt quelque petites duretez de surerogation, de peur que par mégarde il n'y eust quelque petite partie des intentions de M. de Paris qui ne fust pas accomplie. Enfin ce sont de Geolieres incomparables, & il est à craindre qu'on ne leur donne souvent un employ dont elles s'acquittent si dignement. Qu'y a-t'il de plus opposé que la conduite de ces Religieuses & celle des Religieuses de Port-Royal ? Cependant il faut reconnoître qu'elles ont crû aussi que leur conscience les obligoit à faire ce qu'elles ont fait.

Ainsi la conscience a fait les unes Geolieres & les autres prisonnières. La conscience a rendu les unes flexibles, & les autres inflexibles aux volontez de M. de Paris. La conscience a élevé les unes au dessus de la foibleſſe naturelle de leur sexe, & a fait oublier aux autres les ſentimens d'humanité & de douceur qui ne leur font pas moins naturels ; tant cette lumiere est incertaine & variable, par le melange qui fe fait en nous des pensées de nostre amour propre, avec les lumieres de la verité.

C'est en cela que confiste la tentation par laquelle Dieu permet que ſon Eglise ſoit esprouvée. Si l'il n'y avoit qu'une cupidité groſſiere & visible qui combattist la charité & la justice, la tentation ne ſeroit que pour les ames charnelles ; mais comme il veut que cette épreuve ſoit pour tout le monde, & autant pour les personnes ſpirituelles que pour les autres, il a permis aussi qu'il y eust des pretexts & des raisons de spiritualité de part & d'autre, & que l'on vîſt le meſme langage & la meſme fin en des personnes qui ſuivent une conduite ſi differente.

Il faut neanmoins que les unes ou les autres fe trompent, quoys que ny les unes ny les autres ne croient fe tromper : & celles qui fe trompent, fe trompent fort dangereusement pour elles. Car ſans doute les Religieuses de Port-Royal ſeroient fort à plaindre ſi elles ſe estoient exposées ſans raiſon à tant de ſouffrances : & ces autres Religieuses Celeſtes, Ursulines, Filles de la Visitation, le ſeroient encore davantage, ſi elles avoient en effet defobéi à Dieu en tout ce qu'elles ont fait pour obeir à leur Archeveſque.

Les unes & les autres ſont en paix & ſe tiennent fort en assurance, mais

il y a une bonne & une mauvaise paix, une bonne & une mauvaise affiance : & si la bonne paix est la recompense de la fidelité avec laquelle on a suivy Dieu, *Pax multa diligentibus legem tuam*, la mauvaise paix fait une partie de la tentation, & bien loin d'estre une marque qu'on l'ait surmontée c'en est une au contraire qu'on y a entierement succombé, & que l'on s'est soumis à celuy dont il est dit que quand le Fort armé s'est rendu maistre de la place, il tient en paix tous ceux qui luy sont assujettis.

Qui démelera cet embrouïllement ? Qui distinguerá des choses si semblables à l'exterieur, si differentes dans l'interieur ? Voilà de part & d'autre la mesme fin, le mesme langage, les mesmes pretextes de conscience, la mesme paix : cependant les unes sont dans la verité, & les autres dans l'erreur.

Rien n'est sans doute plus important pour ces Religieuses que de leur apprendre à faire ce discernement, & de detromper celles qui se trompent. Aussi ceux qui sont persuadez que les Religieuses de Port-Royal sont abusées, & ne sont retenuës que par de vains scrupules, ne se sont pas oubliiez en ce point. Ils leur ont dit tout ce qu'ils ont pû pour les destourner de leur resolution & pour les porter à la Signature ; de sorte que si elles se trompent, ce n'est pas faute d'estre instruittes, & d'avoir écouté les uns & les autres. Mais je ne voy pas qu'on ait agi de la mesme sorte envers les autres Religieuses, ny qu'elles ayent écouté de mesme ceux qui estoient de differens sentimens sur le point dont il s'agit : elles ont au contraire toujors fait gloire de n'y rien scâvoir, & leur ignorance a esté le principal fondement de leur hardiesse.

Cette conduitte m'a paru estrange, & m'a donné envie d'examiner sur quels principes elle pouvoit estre fondée, dans la pensée que cet examen mesme pourroit estre utile à ces bonnes Filles, s'il tombeoit par hazard entre leurs mains, ou que quelque personne charitable prist la peine de leur en faire le rapport. Si elles le trouvent juste, elles m'en doivent scâvoir gré, & y faire une serieuse reflexion. Si elles ne le trouvent pas solide, il leur est bien-aisé de le mespriser ; & en tout cas la chose vaut bien qu'on y prenne garde, & qu'on ne se conduise pas par un certain entêtement opiniastre & deraisonnable, qui est si souvent une marque d'erreur & d'illusion, que l'on s'en doit tousiours défier.

Les choses où M. de Paris a engagé ces Religieuses ne sont pas de petite consequence. Il leur a fait signer un Formulaire où elles déclarent que cinq Heresies sont dans le livre d'un Evesque Catholique, & où elles prennent Dieu à témoin de la profession publique qu'elles font d'estre dans cette créance. Si ce serment estoit temeraire, injurieux à Dieu, & contrarie à la charité du prochain, où en seroient elles ? Elles ont servi de ministres à M. de Paris pour tenir des Religieuses prisonnières dans leurs maisons & leur interdire la pluspart des actions religieuses. Elles les ont continuell-

tinuellement sollicitées à la Signature. Elles les ont jugées, condamnées, & traitées d'opiniastres, & d'excommuniées. Elles ont parlé encore avec plus d'aigreur de ceux qui les avoient conduites jusques alors. Si toutes ces choses estoient injustes, temeraires, & contraires aux premiers devoirs du Christianisme, quels remords n'en devroient elles point avoir?

Mais disent elles nous n'avons aucun scrupule sur ce sujet, & nous nous tenons fort en repos de ce costé-là, puis qu'on ne sçauroit pecher en marchant dans la voye de l'obeissance. Nous n'avons fait en cela que suivre les ordres de nos Pasteurs, de M. l'Archevesque & du Pape mesme. Voilà le chemin Royal qui conduit au Ciel avec seureté.

Cela est bien decisivement proposé, mais si c'est là le fondement de cette paix & de ce repos, je commence à estre en une extreme peine pour elles, estant bien pitoyable, que des Religieuses hazardent leur salut sur une maxime qui non seulement n'est pas véritable, mais qui est une Heresie manifeste.

Car on ne doit point douter que ce n'en soit une, que de dire généralement & sans exception qu'on ne peut pecher en obéissant au commandement d'un Supérieur Ecclesiastique, puis que c'est supposer, ou que ce Supérieur ne peut faire de commandemens injustes, ou qu'on ne peche point en faisant des injustices pour obeir à un Supérieur; c'est à dire en violant la Loy de Dieu, pour obeir à celle des hommes contre l'ordonnance expresse de l'Ecriture. Aussi cette erreur est elle condamnée généralement par tous les Peres, & principalement par S. Bernard qui nous assure que dans les choses qui sont clairement réglées par la Loy de Dieu nous ne devons obéissance à personne, & que nous ne devons point écouter ceux qui nous voudroient defendre de les observer.

Il faut à la vérité que l'obéissance soit simple; mais les saints Peres nous avertissent qu'il n'y a point de simplicité Chrestienne sans vérité; & que l'œil de nostre cœur ne peut estre vraiment simple sans deux conditions essentielles, l'une que son intention soit bonne, l'autre que cette intention soit réglée par la lumiere de la vérité & de la justice. *Ut oculus tuus verè sit simplex*, dit S. Bernard, *duo illi arbitror necessaria, charitatem in intentione, & in electione veritatem*. Que si l'une de ces conditions luy manque, les saints Peres la condamnent comme une voye d'illusion & d'égarement. *Il y en a*, dit S. Gregoire, *qui sont tellement simples, qu'ils ne connoissent pas la justice, & en s'écartant de la justice, ils s'éloignent aussi de l'innocence de la vraye simplicité. NON NULLI ita sunt simplices ut rectum quid sit ignorant, sed eo verae simplicitatis innocentiam deserunt, quo ad virtutem rectitudinis non assurgunt*. Et S. Bernard nous assure, que la simplicité trompée n'évite pas entierement la punition. *SINE malo quocunque non erit decepta simplicitas*, & qu'elle ne mérite pas mesme au jugement de la vérité le nom de simplicité. *NESCIO quomodo in judicio veritatis, vera esse posse cum falsitate simplicitas*.

D'où vient donc, dira-t'on, que quelque Saints nous recommandent une obeissance aveugle? C'est qu'il est vray que l'obeissance nous doit aveugler en quelque sorte, mais d'un aveuglement bien different de celuy que se figurent ceux qui voudroient oster à cette vertu le discernement du bien & du mal.

Il y a dans l'homme deux sortes de lumieres, c'est à dire deux sortes de pensees, deux sortes de connoissances. Il y a des lumieres de Foy & de verité qui sont des rayons de la sagesse eternelle, qui dissipent nos tenebres, & qui nous decouvrent le vray estat des choses, & la conformité ou l'opposition qu'elles ont avec la Loy de Dieu.

Il y a aussi des lumieres d'amour propre & de concupiscence, c'est à dire des pensees & des reflexions qui sortent en abondance de ce fond corrompu qui est en nous, & qui nous remplissent l'esprit de frayeurs, de difficultez, d'impossibilitez, d'inconveniens, de chagrins, d'aversions, de murmures à l'égard des choses qu'on nous commande.

Il y a donc aussi deux sortes d'aveuglements, l'un qui nous prive des lumieres de la Foy, l'autre qui estoife seulement les vaines reflexions de nostre esprit propre & de nostre cupidité. C'est ce second aveuglement que l'obeissance Chrestienne produit, & non pas le premier, & c'est là l'obeissance aveugle que ces Saints nous recommandent. Elle est aveugle en aveuglant l'amour propre; mais non pas en aveuglant la Foy. Elle nous empesche d'ecouter nos repugnances, nos murmures, nos desirs, nos inclinations; mais elle ne nous empesche pas d'ecouter le Fils de Dieu qui nous parle dans son Evangile, puis que le Pere nous a commandé de l'ecouter uniquement, *ipsum audite*. Elle nous fait genereusement mespriser les difficultez que nostre imagination se forme dans le chemin qui nous est trace par nos Superieurs; mais elle voit & elle evite les pieges qui se trouvent dans ce chemin, lors que leurs commandemens sont contraires à ceux de Dieu; & elle n'est pas si simple, ny si peu instruite, que de s'imaginer qu'il ne s'y en puisse rencontrer.

Elle scait que c'est l'amour propre qui porte les hommes à croire qu'on ne peche point en obeissant, parce qu'il aime naturellement la seureté, & qu'il seroit ravy de voir son chemin si bien marqué qu'il ne pust craindre de s'y egarer. Mais la lumiere de la Foy luy apprend au contraire, que Dieu n'a pas voulu s'accommoder à cette inclination des hommes, & qu'il a jugé qu'il leur estoit plus utile d'arriver au salut par une voye toute opposée, qui est celle de l'obscurité, de l'incertitude & de la crainte, qui les tient tousiours tremblant & humiliez en sa presence, & dependant de sa lumiere & de son secours, & que c'est pour cela qu'il a voulu qu'il y eust piege par tout, & tentation par tout, & que si certains estats en avoient moins que les autres, il n'y en eust aucun neanmoins qui en fust absolument exempt.

Ainsi

Ainsi les veritables obeissans ne croient point que leur chemin soit entierement hors de danger, n'y qu'ils y puissent marcher les yeux fermez sans craindre d'y rencontrer des precipices. Ils ne se croient point dispensez de demander à Dieu la direction de son esprit pour s'y conduire. Ils elevent leurs yeux vers luy avec le Prophete pour le prier de les sauver de ces pieges. *Oculi mei semper ad Dominum quoniam ipse evellet de laqueo pedes meos.* Ils se servent de la parole de Dieu comme d'une lampe qui eclaire leurs pas. *Lucerna pedibus meis verbum tuum.* Enfin ils pratiquent soigneusement l'avis du Sage qui leur commandé de choisir une voye droitte & de faire en sorte que leur paupieres precedent leurs pas. *Oculi tui recta videant & palpebra tuae præcedant gressus tuos.* Car ils ne se contentent pas de se conduire dans leur chemin par la lumiere de la raison, *palpebra tuae præcedant gressus tuos,* mais ils ont soin de plus que ce chemin soit droit & conforme à la rectitude de la Loy de Dieu. *Oculi tui recta videant.*

Ce seroit donc sans doute une vertu fausse, & une veritable illusion, qu'une obeissance qui nous detourneroit de la pratique de ces devoirs, pour nous rendre non seulement esclaves, mais adorateurs d'un homme mortel, en ne voyant que par ses yeux, en ne jugeant que par son esprit, & en renonçant à toutes les lumieres de Dieu, pour ne suivre que les siennes.

Aussi veux-je croire que quoy que ces Religieuses ayent souvent en la bouche ces maximes generales, qu'il faut obeir à l'aveugle, qu'on ne peut pecher en obeissant, elles y apportent neanmoins dans leur esprit mesme certaines exceptions, qu'elles n'expriment pas : estant tres-assuré qu'il y a une infinité de choses qu'elles ne voudroient pas faire quand on les leur commanderoit. J'en pourrois proposer des exemples si grossiers que tout le monde en demeureroit d'accord : mais j'aime mieux en choisir de plus delicats, où je suis assuré neanmoins que leur obeissance aveugle ne les porteroit pas à obeir.

Il y a plusieurs actes de communauté dans lesquels les simples Religieuses ont droit par leurs Constitutions de dire leur avis selon leur conscience, & qui ne doivent pas passer par la seule volonté de la Superieure. S'il s'en trouvoit donc une qui voulust faire tout à sa teste, sans prendre avis de personne, & que de plus pour autoriser ces actes qu'elle auroit faits toute seule elle les voulust faire signer par toutes les Religieuses, comme s'ils s'estoient faits de leur consentement; se croiroient elles obligées de luy obeir? S'il se presentoit par exemple une Fille qu'elles jugeassent toutes selon leur lumiere n'avoir aucune des qualitez requises par la Regle pour estre receueë, & que neanmoins la Superieure la voulust faire recevoir en leur commandant sous peine de desobeissance de luy donner leur voix, & de signer qu'elle auroit toutes les qualitez necessaires pour estre admise, leur obeissance aveugle les empescheroit elle de voir alors que le commandement

de cette Superieure seroit contraire à celuy Dieu , & que bien loin d'estre obligées de luy obeir, elles seroient obligées au contraire de luy desobeir & de luy resister de toutes leurs forces ?

Mais il n'y a point, diront elles, de Superieures assez deraisonnables pour faire un tel commandement : & après tout ce ne seroit qu'une Superieure qui pourroit estre corrigée par un Superior de plus grande autorité. Pour moy je pense qu'il ne faut point tant se fier aux hommes que de les croire incapables de certaines fautes : & pour montrer que cette supposition n'est point si imaginaire , j'en veux rapporter un exemple réel du Superior des Superieurs qui est le Pape , afin de faire voir que l'eminence de la dignité n'empesche pas de faire des commandemens injustes.

C'est la coustume des Cardinaux assemblez pour l'élection d'un Pape, de faire entr'eux de certaines loix qu'ils jugent utiles au bien de l'Eglise, & de s'oblier tous par serment de les garder, au cas qu'ils viennent à estre élavez au souverain Pontificat. On observa cette coustume avant l'élection du Pape Paul second , & l'on arresta entr'autres choses , que l'on ne mettroit jamais dans les Bulles & dans les Decrets , que quelque ordonnance eust esté faite par l'avis des Cardinaux , qu'elle n'eust passé veritablement par leur examen & par leurs suffrages. *Nil in diplomatis factum dicere ex fratribus consilio, quod ad verum consulentibus iis decretum non esset :* dit le Cardinal Jaques de Pavie. *Commen. 2.*

Il n'y avoit rien de plus legitime que cette ordonnance , puisque ce n'estoit que s'oblier à ne point mentir. Aussi Pierre Cardinal de S. Marc Venitien ayant esté eleu dans ce Conclave , & ayant pris le nom de Paul second, il confirma éstant Pape ce qu'il avoit juré comme Cardinal, en ajoutant qu'il auroit observé ces reglemens encore qu'il ne s'y fust pas obligé par un vœu & par un serment solennel.

Neanmoins comme l'esprit humain est naturellement porté à se degager autant qu'il peut de toute sorte de liens , & à regarder les loix comme une servitude incommode dont il est bon de se delivrer , ce Pape presta l'oreille peu de temps après à quelques Prelats ambitieux & flatteurs qui luy disoient, qu'il n'estoit point tenu à tous ces reglemens qui limitoient la puissance Pontificale qui ne devoit point estre bornée par aucunes loix: de sorte qu'il n'observa rien de ce qu'il avoit promis , & il voulut obliger les Cardinaux de signer les Bulles & les Decrets , sans leur en donner aucune connoissance.

Ce procedé parut fort dur & fort odieux au sacré College qui estoit tout persuadé que le Pape ne pouvoit se dispenser de garder une promesse si solennelle & si legitime : ainsi leur inclination & leur sentiment estoit qu'il falloit refuser absolument les souscriptions que le Pape leur demandoit. Mais il parut bien en cette occasion que la fermeté nécessaire pour resister à un Superior si puissant & qui a tant de moyens de nuire , n'est pas une vertu

vertu fort ordinaire, & que comme il n'y a rien de plus aisé & de plus commun que cette obeissance qui se rend à toutes les volontez des Superieurs telles qu'elles soient, il n'y a rien aussi de plus difficile & de plus rare que cette sainte desobeissance qui porte à leur resister dans les choses injustes & deraisonnables.

Les Cardinaux, dit Jaques de Pavie, furent contraints de signer des Brefs qu'ils n'avoient point leus, en partie par caresses, & en partie par menaces ; & la violence du Pape Paul fut si grande, que le Cardinal Bessarion s'envuyant dans sa chambre pour s'exempter de signer un Decret qu'il n'avoit point veu, ce Pape l'arresta avec la main, & le menaça de l'excommunier s'il ne le signoit, ce qu'il fit enfin n'ayant pas assez de force pour resister à une authorité si puissante, quoy que dans une visible injustice.

A mesure que les Cardinaux avoient plus d'honneur & de conscience, ils faisoient aussi plus de resistance à ce commandement du Pape : & le Cardinal de Pavie qui en avoit beaucoup ne se contenta pas de refuser d'abord d'y obeir, mais il escrivit de plus au Pape une lettre tres-forte, où il luy representa avec liberté l'obligation qu'il avoit de garder son serment, & l'injustice des souscriptions qu'il vouloit exiger d'eux. Mais enfin il fut abattu comme les autres, & emporté par le torrent de la lascheté, & il n'y en eut qu'un seul en tout le sacré College qui fut le Cardinal Carvial, qui eust assez de courage pour resister jusques au bout, & pour demeurer ferme dans le refus de souscrire ces Decrets. C'est ce que le Cardinal Jaques de Pavie represente luy-mesme en avouant sa foiblesse avec beaucoup d'humilité, & en relevant au contraire la generosité Chrestienne du Cardinal Carvial Espagnol de nation. *Nous avons tous souscrit, dit-il dans sa lettre 182. en partie par le desir d'obtenir ce que nous desirions, en partie de crainte d'estre touzours exposez aux effets de l'indignation de sa Sainteté. Il est vray que nous avons esté lasches & trop attachez à nous mesmes. Nous avons regardé non les interess de Dieu, mais la chair & les biens du Siecle. Personne n'a neanmoins approuvé le procedé du Pape. Il n'y a eu que le Cardinal Iean Carvial fort avancé dans l'âge, & illustre par ses merites qui ait acquis en cette occasion la gloire de la fermeté. Il s'est excuse de consentir à cette infamie, & n'a pu estre detourné de sa resolution par toutes les sollicitations pleines d'adresse du Pape qui l'en pressoit; en respondant à toutes les instances qu'on luy en faisoit, qu'il ne falloit pas s'attendre qu'estant vieil il abandonnast la justice, qu'il n'avoit jamais abandonnée estant jeune. Je ne vous feray, disoit-il au Pape, aucune peine sur le sujet de ces loix, mais permettez moy d'avoir égard à ma conscience & à mon honneur. Ce qui fait conclure au Cardinal de Pavie, que ce Personnage estoit digne non seulement d'estre assis parmy eux en qualité de Cardinal, mais de leur presider en qualité de Pape. Vir profecto dignus, non qui nobiscum sedat, sed qui prasideat ad consilium Sedis Romanae.*

Ainsi la desobeissance de ce Cardinal estoit digne du souverain Pontifical au jugement de cet autre Cardinal, & l'obeissance des autres n'estoit di-

gne que de gemissemens & de larmes. Cependant il estoit seul & tout le College des Cardinaux suivoit une autre conduitte. Ce qui fait bien voir qu'en ces occasions la multitude est une fort mauvaise preuve d'équité & de justice ; estant certain que le plus grand nombre se rendra tousiours aveuglement aux volontez des plus forts , & que la lacheté sera tousiours plus commune que la fermeté.

Il est donc certain , & que les Superieurs peuvent faire des commandemens injustes accompagniez mesme de menaces d'excommunication ; & que ces commandemens injustes peuvent estre suivis par le plus grand nombre ; & que les gens de bien sont neanmoins obligez d'y resister : de sorte qu'il faut par nécessité que leur obeissance ne soit pas aveugle , mais qu'ils discernent par la lumiere de l'Evangile si ce qu'on leur prescrit n'y est point contraire. Et c'est pourquoi il faut que ces bonnes Religieuses cherchent pour se justifier une autre maxime que celle de l'obeissance entierement aveugle , puis qu'il est si clair qu'elle est fausse , qu'elles ne la suivent pas elles mesmes dans leur conduitte.

Aussi y en a-t'il parmy elles qui alleguent un autre principe par lequel elles croient estre en seureté de conscience. C'est , disent elles , que le Pape est infaillible dans les faits , & qu'ainsi ayant décidé celuy de Jansenius , elles ont pû en toute assûrance en jurer après luy , & contraindre les autres d'en jurer.

C'est le principe de la R. M. Eugenie , qui a dit souvent aux Religieuses de Port-Royal , qu'elles faisoient fort bien de refuser de signer en ne croyant pas ce fait , mais qu'il le falloit croire puis que le Pape l'avoit jugé , & qu'il ne nous pouvoit pas tromper: qu'ainsi c'estoit à cause de leur *incredibilité* , & de leur *pertinace* qu'on les punissoit. Mais n'est-ce pas encore une chose bien digne de compassion que de voir des Religieuses entreprendre tant de choses extraordinaires & hors de l'ordre commun de leur vocation , sur des erreurs aussi manifestes qu'est celle de l'infalibilité du Pape ou de l'Eglise dans les faits? Qui a dit à ces Religieuses une telle réverie? ou si l'on la leur a dite , pourquoi l'ont elles cruë si facilement ? Pourquoys n'ont elles eu aucune défiance de ceux qui la leur disoient ayant tant de raisons de les tenir pour suspects ? Pourquoys n'ont elles eu aucun soin de s'instruire de la vérité en consultant des personnes habiles & desinteressées sur cette nouvelle maxime ? Elles n'auroient pas eu beaucoup de peine à s'en detromper , puis qu'elles n'auroient eu qu'à en demander avis à des Curez de Paris ou à des Docteurs de Sorbonne , y en ayant peu qui ne condamnent librement cette nouveauté. Mais pourquoi faut il qu'elles n'ayent point d'autres Oracles que les Jesuites , & qu'elles approuvent sans discernement leurs plus extravagantes imaginations?

Encore si elles estoient demeurées dans leur estat , peut-être que Dieu auroit

auroit eu égard à leur ignorance & à leur simplicité. Mais ayant accepté la commission de Reformatrices, elles devoient avoir des lumières de Reformatrices, c'est à dire des lumières solides & véritables. Les erreurs grossières comme celle-là ne leur sont plus pardonnables, & elles sont responsables de tous les discours & de toutes les actions temeraires & injurieuses qu'elles ont faites en suite de ces mauvais principes dont elles se sont laissé prévenir.

On n'en est pas toujours quitte devant Dieu, pour dire, nous avons cru simplement ce qu'on nous a dit. Dieu veut que l'on ait une défiance raisonnable, & le Sage met la trop grande crédulité entre les caractères de la folie. *Innocens*, c'est à dire le fou & l'imprudent, *Credit omni verbo*, Il croit tous ce qu'on lui dit; mais le prudent au contraire regarde où il met ses pas. *Astutus considerat gressus suos*.

C'est pourquoi quand nous trouvons par expérience que nous avons été grossierement abusés, comme ces Religieuses le peuvent facilement reconnoître, pourvu qu'elles veuillent consulter des gens habiles sur cette prétendue infallibilité du Pape dans les faits qui a été le fondement de leur conduite, nous devons craindre avec raison que cette crédulité qui nous a fait approuver une maxime si fausse n'ait été l'effet de cette folie que le Sage blasme, & qui est fort compatible avec la prudence humaine, & la lumière naturelle de l'esprit dans les autres choses. Car ce que l'Ecriture appelle folie, petitesse, imprudence, sottise, est souvent ce que le monde appelle prudence, sagesse, grandeur d'esprit; ne marquant par tous ces noms que le défaut de la sagesse divine, & la privation de la lumière de Dieu, quelque intelligence humaine que l'on puisse avoir d'ailleurs.

Pour moi je ne scay quel est l'estat de la conscience de ces Religieuses, mais il me semble que je ne serois pas peu inquieté si je me pouvois dire à moy même, comme elles se le peuvent dire avec raison: on m'a dit que le Pape estoit infaillible dans toutes ses decisions, en quelque matière que ce fust, & qu'ainsi je n'avois rien à craindre en ne disant que ce qu'il a dit. Sur cette assûrance j'ay assûré que des erreurs estoient dans le livre d'un Evesque que je n'ay jamais leu, parce qu'on me faisoit voir que le Pape l'avoit dit & qu'il ordonnoit de l'assûrer. Je ne me suis pas contentée d'en jurer moy-même, j'ay voulu en faire jurer les autres: & me laissant emporter à la chaleur de mon zèle, j'ay accepté l'ordre que l'on m'a donné d'aller prescher ce nouveau commandement à un Monastere tres-reglé, où les Religieuses faisoient scrupule d'y obeir. J'ay traitté celles que je n'ay pu reduire à mes sentiments, d'opiniastres, de rebelles, d'entêtées, d'excommuniées. J'ay pris part à tous les mauvais traitemens qu'on leur a faits. J'ay travaillé de tout mon pouvoir à la ruine de leur Monastere, & à en changer la conduite & l'esprit, à cause de ce venin caché

qu'on n'y croyoit pas le Pape infaillible dans les faits. J'ay deschiré par les plus sanglans outrages ceux que j'ay crû avoir engagé ces Religieuses dans ce scrupule : & cependant en examinant le principe de ma conduite & de mon obeissance , je reconnois maintenant que c'est une chimere , une réverie, une erreur indubitable , & que bien loin d'estre la doctrine de l'Eglise , il est au contraire condamné par toute l'Eglise , & par la pluspart de ceux mesme qui se rendent à la Signature ou qui la conseillent. Je croyois suivre les sentimens communs de l'Eglise , & je trouve que je n'ay suivy en effet que des erreurs particulières , que l'ignorance & la passion a fait naître depuis dix ans ; & qu'estant jointe à ces Religieuses dans cette maxime commune, qu'il ne faut pas signer sans croire , je ne suis distinguée d'elles que par une erreur qu'on m'a inspirée , qui est qu'il faut croire tout ce que le Pape dit, parce qu'il est tousiours infaillible.

Cette foule de gens qui signent sans croire & qui ne pretendent point s'y obligier en signant , ne m'excuse point. Je ne suis point de leur sentiment , & ce n'est point sur ce principe que j'ay agi. Si je n'avois point crû ce fait , je ne l'aurois pas voulu signer , non plus que les Religieuses de Port-Royal. Je ne les ay pressées & persecutées que parce qu'elles disoient qu'elles n'estoient point obligées de le croire. Et neanmoins il se trouve qu'elles avoient raison & que j'avois tort : qu'elles estoient dans la vérité , & que j'estois dans l'erreur: qu'elles estoient éclairées , & que j'estois trompée. Quand elles seroient blasphemables par d'autres raisons de n'avoir pas voulu signer , je ne laisserois pas d'estre temeraire de les y avoir voulu porter sur un si faux fondement. Leur faute est incertaine , mais ma temerité est certaine. J'ay agi par ignorance , il est vray , mais ay-je fait ce que j'ay pu pour éviter cette ignorance ? n'en ay-je pas plustost fait gloire , & n'ay-je pas fait confister dans cette ignorance même une partie de ma devotion. Je n'ay point eu de mauvaise intention; il est encore vray , & j'ay crû rendre service à Dieu en obeissant à M. l'Archevesque , & en contribuant à détruire ce qu'on appelle Jansenisme , & que je ne connoissois point. Mais mon intention est elle meilleure que celle de S. Paul lors qu'il persecutoit les Fidelles par un faux zèle ? neanmoins il s'appelle luy-même blasphemateur & persecuteur de l'Eglise pour ce sujet. Qui m'assurera donc que Dieu ne me regarde point de la même sorte , & qu'il ne me reprochera point dans son jugement tant de paroles & tant d'actions injustes , parce que je ne les ay faites qu'avec l'approbation de mon Pasteur ? En vérité ce Pasteur nous auroit infiniment obligées s'il avoit démélé tout seul ses querelles , & s'il nous eust laissées dans le repos tranquille de nos Monastères , sans nous engager dans ces effroyables embarras de conscience en nous chargeant d'une commission si perilleuse , & qui nous estoit si disproportionnée : & j'ay bien peur qu'il ne soit de ceux qui n'entrent point dans le Royaume des Cieux , & qui empêchent les autres d'y entrer.

Je

Je vous assure que je ne scay point de scrupule mieux fondé que celuy d'une Religieuse qui parleroit de la sorte : & après tout je pense qu'on n'y peut gueres trouver d'autre remède que celuy d'une penitence salutaire. Mais pour ne rien dissimuler de ce qui peut servir à la justification de ces Religieuses , à qui je souhaitte de tout mon cœur que Dieu n'impute point la maniere dont elles ont agi dans les affaires presentes , je veux bien repre-senter icy ce qu'on peut dire de plus favorable pour leur deffense , afin d'e-xaminer en suite sans passion , si elles peuvent fonder sur cela une solide paix de conscience.

Il est impossible d'excuser celles qui auroient suivy le principe de l'obeissance aveugle , ou de l'infalibilité du Pape dans les faits. Mais il y en a qui pourroient peut-être dire, qu'elles ne sont pas si peu instruites des re-gles de l'Eglise , qu'elles ne sçachent bien qu'il ne faut jamais violer les commandemens de Dieu pour obeir à ceux des hommes. Que S. François de Sales leur a appris à eviter une erreur si dangereuse , & qui seroit une porte ouverte à toute sorte d'illusions , en leur enseignant , que c'est une folie de croire que l'obeissance aveugle consiste à faire à tort & à travers tout ce qui nous pourroit estre commandé , fust-ce mesme contre les commandemens de Dieu & de la sainte Eglise. Qu'elles ne font donc point profession d'une obeissance si aveugle qu'elles se ferment les yeux pour ne pas voir ce que Dieu defend clairement dans son Evangile. Qu'elles n'establissent point aussi leur con-duite sur cette opinion particulière que le Pape est infaillible dans les faits. Mais qu'elles ont suivy en cette rencontre des principes plus solides & qui leur ont paru certains.

Qu'elles ont consideré qu'il s'agissoit icy d'une matière obscure dont el-les n'estoient pas capables de s'instruire par elles-mesmes. Qu'elles ne sça-vant ny si les propositions condamnées sont en effet dans Jansenius , ny si elles n'y sont pas. Mais que dans ce doute où elles entreroient d'elles mes-mes, elles ont appris que le Pape , la plus grande partie des Evesques , des Docteurs, des Religieux, assurent qu'elles y sont , & qu'il n'y a qu'un petit nombre de gens qui osent le contester , qui sont taxez en cela par tous les autres d'opiniastreté , & mesme d'erreur. Qu'ainsi estant pressées par l'or-dre de leur Archevesque de prendre party, elles ont trouvé qu'il leur estoit infiniment plus seur de se ranger du costé de l'autorité visible de l'Eglise, & de ceux mesme que Dieu leur a donnez pour les conduire, que de se joindre à un petit nombre de personnes sans autorité. Que s'il ne faut pas obeir aux Superieurs lors qu'ils nous commandent ce que Dieu defend , il est au moins nécessaire de leur obeir quand on ne sçait pas que Dieu defen-de ce qu'ils nous commandent. Qu'il faut une evidence entiere pour s'ex-empter d'obeir : mais que l'obscurité suffit pour obeir en seureté. Qu'ainsi n'ayant aucune evidence que leur Archevesque se trompast , & leur estant au contraire beaucoup plus probable que l'erreur estoit du costé de ceux

qui luy resistoient, elles ont deu se soumettre sans reflexion à ses ordres; avec cette confiance, que quand mesme il se tromperoit, & qu'elles se tromperoient avec luy, Dieu ne leur imputeroit pas une erreur où elles ne seroient tombées que par la deference qu'elles auroient euë pour ceux que Dieu leur a donnez pour leurs guides & leurs conducteurs.

Je ne sçay si ces bonnes Religieuses ont quelque chose de plus plausible à dire pour leur defense. Pour moy j'avoué que je me suis epuisé; & ainsi il ne tiendra pas à moy qu'on ne les tienne pour fort innocentes. Mais c'est peu de chose que le jugement des hommes. Il leur sera touſiours assez favorable; & elles ont peu à apprehender qu'on leur fasse tort de ce costé-là. Il s'agit de celuy de Dieu, & s'il sera satisfait de ces raisons. Tout ce que nous dirons icy ne l'en empeschera pas, si elles sont justes. Mais il est important de s'en assurer pendant qu'il est encore temps de reparer les fautes qu'elles pourroient avoir faites. Et ainsi cét examen ne leur pouvant nuire, leur peut estre tres-avantageux.

Je ne craindray donc pas de leur dire avec liberté, que je suis en une extreme peine pour elles, parce que je ne voy point que toutes ces raisons soient suffisantes pour les excuser devant le tribunal de la verité. Tout ce qu'elles peuvent conclure de cette comparaison entre l'eminence de l'autorité de ceux qui assurent que les erreurs condamnées sont dans le livre de Jansenius, & la bassesse de ceux qui le nient, est qu'elles ont crû qu'il estoit plus probable qu'elles y estoient effectivement. Je pourrois dire que cette conclusion n'est pas bien tirée; puis que l'autorité n'estant pas la seule preuve qui fasse impression sur nos esprits, il se peut fort bien faire que le party appuyé par la plus grande autorité, soit neanmoins le moins probable, cette autorité estant affoiblie & contrepeſée par un grand nombre de preuves contraires qui favorisent l'autre party. Et c'est ce qu'il est facile de remarquer en cette rencontre, pourveu qu'on veüille prendre la peine de peser équitablement toutes les raisons dont les simples mesme font capables. Mais il me suffit de dire présentement qu'elles n'ont donc sçeu que probablement que les erreurs des cinq Propositions fusent dans le livre où le Pape assure qu'elles se trouvent. Or cette opinion probable ne les peut en aucune sorte garantir de peché dans ce qu'elles ont fait; parce que les actions où l'on les a engagées sont telles qu'elles demandent une entiere certitude.

On ne juge point, on ne condamne point, on ne jure point sur des opinions probables. Il faut une assurance & une evidence qui exclue le doute & l'incertitude: & à moins que de cela, le jugement, la condamnation, le serment, sont certainement temeraires. Or elles ont jugé les Religieuses de Port-Royal: elles les ont condamnées: elles ont juré par leur signature que les cinq Propositions estoient dans le livre de M. l'Évesque d'Ypre; & ainsi en avouant qu'elles n'ont fait tout cela que sur des op-

nions probables , elles avoient qu'elles l'ont fait temerairement , & qu'elles n'ont pas observé deux preceptes de la Loy de Dieu , dont l'un leur deffend de condamner le prochain sans avoir evidence de sa faute , & l'autre leur interdit le jugement dans toutes les choses, ou fausses, ou incertaines.

Qu'elles ne disent donc plus qu'il faut obeir aux Superieurs dans le doute , puis qu'il est clair que cette maxime ne se peut entendre que des actions qui peuvent subsister avec le doute , & non de celles qui sont incompatibles avec le doute & l'incertitude. Or tout ce qu'elles ont fait , est de ce dernier genre. On ne doit point juger , condamner , ny jurer en doutant , & toutes ces actions supposent & tesmoignent qu'on ne doute point.

Ainsi il n'est nullement veritable qu'elles ayent eu sujet de douter de ce qu'elles avoient à faire sur l'ordonnance qu'on leur a fait de signer le Formulaire ; c'est à dire de jurer que cinq erreurs estoient dans un livre. Leur devoir leur estoit clairement marqué par leur conscience , & par la Loy de Dieu. Leur conscience leur rendoit tesmoignage qu'elles n'avoient aucune assurance de ce fait , & qu'elles n'en pouvoient auoir tout au plus qu'une opinion probable. La Loy de Dieu leur deffend de jurer sans assurance & sur une simple opinion probable. Que devoient elles conclure de tout cela , sinon qu'il ne leur estoit pas permis d'en jurer ?

Mais falloit-il donc , disent-elles , que nous preferassions l'opinion d'un petit nombre de gens à celle des Evesques & du Pape ? J'admire comment de personnes d'esprit peuvent se laisser éblouir par une raison si peu solide. Ces Religieuses supposent qu'elles ayent esté obligées de prendre party , au lieu que leur party estoit de n'en prendre point. Le Pape assure que cinq erreurs sont dans un livre. Des Theologiens assurent qu'elles n'y sont pas. Que doivent faire des Religieuses ? Faut-il qu'elles condamnent le Pape ? non. Car elles ne peuvent estre assurées qu'il ait mal jugé. Faut-il qu'elles condamnent ces Theologiens ? non. Car quelque mespris qu'elles en fassent , elles n'ont point de certitude qu'ils aient tort : or on ne peut condamner sans certitude. Il faut donc qu'elles se taisent , & qu'elles demeurent dans leur estat , qui est un estat d'humilité & de silence.

Il est vray qu'on leur a fait violence en les voulant forcer de parler. Mais on ne force point des Chrestiennes de parler ny de jurer temerairement. On leur a commandé de jurer d'un fait comme si elles en estoient assurées : elles sçavent qu'elles n'en sont point assurées : elles sçavent donc aussi qu'elles sont hors d'estat d'obeir à un tel commandement. Ainsi elles n'avoient autre chose à faire , qu'à suivre ce que le Sage nous prescrit pour de semblables rencontres. *Si est tibi intellectus responde proximo : sin autem, manus tua sit super os tuum, ne capiaris in verbo indisciplinato, & confundaris.* Respondez au prochain pourveu que vous ayez l'intelligence de ce qu'il vous demande. Mais si vous ne l'avez pas , mettez la main sur vostre bouche , de peur que vous ne vous engagiez en quelques paroles mal reglées qui vous attirent

rent la confusion. On leur demandoit une responce par laquelle elles assurassent un fait dont elles n'avoient aucune assurance. Que devoient elles donc faire, sinon de demeurer dans le silence & de ne pas s'engager dans un serment temeraire, sur une chose incertaine qui leur peut attirer la confusion, non devant les hommes, ce qui seroit peu de chose, mais devant Dieu & devant ses Anges, ce qu'on ne scauroit trop apprehender?

Que s'il est difficile d'exempter entierement de faute celles qui n'ont fait que signer le Formulaire, parce qu'elles ont tousiours juré d'une chose dont elles n'estoient pas assurées, que doit-on dire de celles qui se sont portées à tant d'autres actions independantes de la signature? & qui ne leur estoient pas proprement commandées?

Une opinion probable suffit-elle pour sortir de son Convent? pour aller tyranniser d'autres Religieuses dans leurs maisons? pour les priver des biens communs à tous les Chrestiens? pour les affliger des reproches les plus sensibles? ne falloit-il pas au contraire avoir une evidence bien entiere pour s'engager à tant de choses extraordinaires? Si ces Religieuses eussent esté Geolieres de Profession, peut-être n'auroit-on peu les blasmer d'avoir receu celles que M. de Paris envoyoit chez elles, dans le doute où elles estoient si c'estoit justement ou injustement qu'il les punissoit. Mais elles seroient bien faschées que l'on prist leurs Monasteres pour des prisons ordinaires, ny que l'on les crust obligées de recevoir toutes les Religieuses estrangères qu'on voudroit leur envoyer. Ainsi la deference qu'elles ont renduë à M. de Paris en ce point, a esté toute volontaire & toute libre. Or dans les actions libres & qui vont au prejudice du prochain, il est certain que l'on doit avoir encore plus d'assurance qu'elles sont justes & legitimes que dans les autres, & que les simples probabilitez ne suffisent pas pour les entreprendre.

Il faut donc que ces Religieuses cherchent encore un autre asyle que celuy des probabilitez & des doutes; puis que les doutes ne suffisent nullement pour excuser ce qu'elles ont fait. Et certainement elles n'en scauroient trouver de plus favorable que celuy de leur ignorance & de leur simplicité qui leur a fait croire certain ce qui ne l'estoit pas. Nous avons crû diront quelques-unes d'entr'elles, que le fait dont il s'agissoit estoit tres-constant; si nous avons esté trompées en cela, nous esperons que Dieu aura esgard à nostre ignorance & à la pureté de nostre intention, qui n'a esté que d'obeir à nos Pasteurs. L'ignorance des faits peut quelquefois excuser. Or c'en est une que de scavoir si le point dont il s'agissoit estoit certain & constant.

J'avoué que c'est la seule raison qui me console un peu pour quelques bonnes ames qui ont esté emportées par ce torrent, & qui n'ayant aucune connoissance de ce qui s'est passé dans cet affaire, ont signé dans la pensée qu'on ne leur demandoit qu'une chose juste & indubitable, & que le fait dont

dont il estoit question estoit reconnu de tout le monde. Je suis mesme bien-aise de me servir de cette raison pour ne condamner en particulier que ceux qui se condamnent eux-mesmes ouvertement par des actions inexcusables. Mais il faut reconnoistre en mesme temps qu'il y a une infinité de personnes à qui cette raison ne peut servir devant Dieu, parce qu'elles ne sont point dans l'estat de cette ignorance simple ; & qu'il y en a tres-peu qui puissent s'affurer qu'elles y ayent jamais esté.

La raison en est que si l'ignorance peut excuser en de semblables occasions quand elle est involontaire, elle n'excuse point quand elle est volontaire & affectée. Or qui peut s'affurer que la sienne ne naisse pas de sa volonté , & qu'il ait fait ce qu'il devoit pour l'éviter. Ce seroit peu connoistre la corruption du cœur de l'homme , que de ne pas sçavoir que c'est la volonté qui aveugle ordinairement l'esprit , & qui l'empesche de chercher ou de reconnoistre la vérité. Nous nous la cachons & nous nous la dissimulons à nous mesme, afin de pouvoir dire en la violent que nous l'avons ignorée; & la crainte d'estre obligez d'obeir à ce qu'elle nous commande, fait que nous sommes bien-aises de ne pas sçavoir ses commandemens. *Noluit intelligere ut bene ageret.*

Si nous apprehendons qu'en doutant de quelque chose nous soyons engagez à quelque action penible, nous nous imaginons que nous n'en avons pas le moindre doute. Si le doute nous est utile nous ne voyons que des raisons de douter. Nos cupiditez secrètes appliquent nostre esprit aux objets qui leurs sont conformes & le destournent des autres, & par cette adresse imperceptible elles font que nous sçavons, & que nous ignorons tout ce qui leur plaist.

Que si l'on a touſiours ſuſet de ſe déſier de cette illuſion de nos paſſions qui nous dérobe la connoiſſance de la vérité , & qui nous donne ſouvent une fauſſe aſſurance dans l'erreure ; on a beaucoup plus de ſuſet de la craindre en cette rencoitre , où l'on ne voit gueres d'autre cauſe qui ait pu eſtouffer toutes les raiſons de doute que les chofes qui ont été expoſées aux yeux du monde pouvoient d'elles-mesmes faire naître dans l'esprit.

Vous n'avez point douté dites vous que les 5. Propositions ne fuſſent dans le livre où l'on diroit qu'elles étoient , & que ceux qui le nioient ne fuſſent temeraires & opiniaſtres. Mais pourquoy n'en avez vous point douté , & ſur quels principes avez vous fondé cette certitude ? ces faits ne ſont point noſtoires d'eux-mesme. Ils ſont conteſtez. Les juges qui les ont decidez ne ſont pas infaillibles. Le proceſſé n'a pas été fort regulier. Vous avez touſiours veu l'intereſt & la puissance humaine de mesme coſté que l'autorité. Vous sçavez que nonobſtant tout cela pluſieurs gens de bien ne ſont pas perſuadez de ces faits. Comment avez vous peu conclure de tout cela qu'ils étoient certains ?

D'où vient que vous n'avez fait aucune reflexion ſur tant de chofes ſur-

prenantes que vous avez peu voir ? Sur cette exaction si extraordinaire & si inutile de Signatures. Sur le trouble qu'on a apporté sous ce pretexte dans des Monasteres tres-reglés. Sur la maniere si estrange dont on a traitté celui de Port-Royal. Sur la diversité des sentimens de ceux qui exigent les Signatures. Sur le merite extraordinaire des Evesques qui les improuvent. N'estoient-ce pas là des sujets bien suffisans pour exciter quelque doute dans vostre esprit en une matiere où il n'estoit point retenu par le poids d'une autorité infaillible. Qui a donc empesché que vous n'en fussiez frappé : Et comment pouvez vous vous assurer que ce ne soit point vostre amour propre qui ait arresté l'impression qu'ils y devoient faire naturellement, & que vous n'ayez point douté en effet , parce qu'il estoit de vostre interest de ne pas douter ?

Nous ne sommes point si simples ny si credules dans les choses temporelles, ou pour mieux dire si indifferens & si insensibles. Nous craignons quand il y a sujet de craindre. Nous nous défions quand il y a sujet de se défier. Et nous ne hazarderions jamais une somme considérable lors que plusieurs personnes habiles nous assurent qu'il y a du danger de la perdre avant que de nous estre pleinement éclaircis de la verité. L'amour sincere que nous avons pour ces biens humains produit cette circonspection & cette sagesse humaine. Et il ne faut point douter que si nous aimions la sagesse, la verité, & la charité, comme l'argent , ainsi que l'Ecriture le commande, cet amour ne produisist aussi en nous la même crainte , la même prudence. *Sapiens timet, & declinat à malo : stultus transilit, & confidit.* Le sage craint & il evite le mal , le fou passe sans crainte les bornes de la justice, & il est remply de confiance. Le sage craint de blesser la verité, parce qu'il l'aime; & il ne la blesse pas en effet , parce qu'il craint de la blesser. Car cette crainte fait qu'il s'en informe, & en s'en informant il s'en instruit , & ainsi il evite ce qu'elle defend. Le fou ne craint point au contraire de la blesser, & ne la cherche point, parce qu'il ne l'aime pas,& il la blesse en effet en ne se souciant pas de la connoistre , & ainsi il demeure dans un faux repos , & dans une fausse confiance.

C'est de cette sorte que Dieu conduit & distingue les hommes plus par le cœur que par l'esprit. Il n'expose pas la verité à decouvert , parce qu'il veut les esprouver : mais il expose tousiours des signes qui y conduisent ceux qui ont le cœur droit, & qui l'aiment sincèrement. *Dedisti metuentibus te significationem, ut fugiant à facie arcus.* Peut-estre que ce qui s'est passé à la veue des personnes simples sur cette contestation de la Signature , ne leur donne pas lieu de prendre party , & de juger dequel costé est la verité; mais certainement elles ont pû voir assez de choses estranges, extraordinaires, & choquantes, pour faire entrer dans la deffiance les personnes qui craignent d'offenser Dieu. Cela suffit pour les arrêter , & pour les empescher de juger, de condamner, de jurer, avant que de s'estre instruites plus à fond de cette

19

cette affaire. Elles ne peuvent sans temerité passer plus avant. Que si elles prennent le soin de s'en informer, bien loin de se relever de leurs doutes, elles s'y confirmeront beaucoup davantage, & leurs doutes subsistans les éloigneront de plus en plus de la signature. Ainsi elles se résoudront à demeurer dans le silence qui est le centre des personnes ignorantes.

Celles qui ont suivi une autre conduite ont grand sujet de craindre qu'elles ne se soient d'abord égarées par l'indifférence pour la vérité, & par quelque secrète cupidité, *erraverunt ab utero*; & que ce n'ayent été là les véritables causes de leur confiance. Et ce qui doit encore augmenter leur apprehension, est de voir combien l'amour propre avoit de pente vers le party qu'elles ont pris, & combien il estoit intéressé à étouffer tous leurs doutes, & à leur donner cette assurance avec laquelle elles ont agi. En doutant, on ne pouvoit satisfaire à l'ordonnance de M. de Paris. On se commettoit avec luy. On s'exposoit à la persecution, à la perte de son crédit, & à mille autres traverses. En ne doutant point, on se tiroit d'affaires. On assuroit son repos. On aqueroit la gloire de l'obéissance. On rabaissoit des Religieuses qui estoient en grande réputation de piété, & on s'élevoit au dessus d'elles. Qu'il est difficile de s'assurer que la cupidité n'ait point répandu de ténèbres dans l'esprit en une occasion qui la touchoit de si prez !

Ce n'est pas que ces Religieuses aient formé dans leur esprit ces pensées basses & indignes d'elles ; il faut que je ne doute point de ce fait, de peur de me faire mal-traiter : il faut que j'étouffe toutes les pensées qui me le pourroient rendre incertain, afin de conserver mon repos, & pour rabaisser les Religieuses de Port-Royal. Il n'y a que des ames toutes charnelles & toutes terrestres qui soient attaquées par des tentations si grossières. Les passions des personnes spirituelles agissent plus finement. Elles n'ont garde de se produire dans cet état qui donneroit de l'horreur. Il faut avant que de se montrer elles ayant passé par mille détours, & qu'elles se soient spiritualisées en se revêtant de prétextes de dévotion, de zèle & d'obéissance. *Aqua profunda verba in ore viri*, dit le Sage. La source de nos paroles & de nos pensées est très-profonde. C'est un abysme qui n'est connu que de Dieu ; tant elles se changent & se déguisent entre le cœur dont elles naissent, & cette surface extérieure de nostre esprit où nous les connoissons par reflexion.

Je ne connois pas assez ces Religieuses pour leur imputer ces intentions cachées, & ce n'est pas aussi mon dessein. Mais je puis dire aussi qu'elles ne se connoissent pas assez elles-mêmes pour s'assurer qu'elles ne les ont point eués. *Pravum est cor hominis & inscrutabile, quis cognoscet illud?* Le cœur de l'homme est corrompu & impenetrable, qui le connoistra ? N'entrepreneons donc point de sonder cet abîme ; ny de nous défendre dans des choses qui sont d'elles-mêmes mauvaises par de bonnes intentions prétendues,

&

& dont nous ne sommes point assurez. S.Paul n'osoit se juger dans les meilleures actions; quoy que son cœur ne luy reprochast rien , parce qu'il craignoit ce fond qui luy estoit inconnu. *Nihil mihi conscient sum, sed non in hoc iustificatus sum.* Comment oserons nous donc nous justifier dans des actions qui sont d'elles-mesmes temeraires & injustes par l'excuse d'une ignorance dont nous ne scavons pas la cause. Qui ne voit que le plus seur en ces occasions est de nous regarder comme coupables , & de juger plustost de nous par l'action exteriere que nous connoissons, que par ces intentions que nous ne connoissons pas ? Il est de la charité des autres d'estre ingenieuse à nous excuser. Mais il est de la prudence Chrestienne & du soin que nous devons avoir de nostre salut, de prendre le party le plus seur , qui est sans doute celuy de la penitence. C'est ce que je souhaite de tout mon cœur à ces Religieuses , comme je le souhaite aussi pour moy-mesme.

Ce 25. Septembre 1665.